



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Projet d'augmentation de la production de produits lave-glace sur le site DIFRAMA de NOYELLES-LES-SECLIN

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale DIFRAMA

N° SIRET 342 229 101 00023

Forme juridique SAS Société par Actions Simplifiée

Qualité du  
signataire Président

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06.14.30.04.53 Adresse électronique jmprevost@nordnet.fr

N° voie 25 a Type de voie Nom de voie Rue du Mont de Templemars

Lieu-dit ou BP

Code postal 59 139 Commune NOYELLES-LES-SECLIN

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom PREVOST JEAN-MARC

Société DIFRAMA

Service Direction

Fonction Président

#### Adresse

N° voie 25 a Type de voie

Nom de voie Rue du Mont de Templemars

Lieu-dit ou BP

Code postal 59 139 Commune NOYELLES-LES-SECLIN

JMP

N° de téléphone 06.14.30.04.53

Adresse électronique jmprevost@nordnet.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie 25 a Type de voie Rue Nom de la voie Mont de Templemars  
Zone industrielle A de Seclin Lieu-dit ou BP  
Code postal 59139 Commune NOYELLES-LES-SECLIN

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le site DIFRAMA est connu sur la commune de NOYELLES-LES-SECLIN pour sa production de produits automobiles (huiles, liquides de refroidissement, antigel, lave-glaces, Ad Blue, ...) au seuil de la Déclaration.

Celui-ci a pour projet d'augmenter sa capacité de production actuelle en implantant des cuves de stockage, des cuves de mélange et une ligne de conditionnement de produits lave-glace dans une cellule dédiée de 1 068 m<sup>2</sup>.

Cette cellule comporte des parois séparatives REI 120 et portes EI120 avec les autres cellules.

Les volumes de produits dans cette cellule seront :

- 2 cuves d'Ethanol de 33 m<sup>3</sup>;
- 1 cuve de Méthanol de 33 m<sup>3</sup> (d = 0,8, soit 26,4 t, rubrique ICPE 4722) ;
- 2 cuves de solvants divers (Toluène, Acétone, White spirit, autre) de 33 m<sup>3</sup>;
- 1 réacteur de 30 m<sup>3</sup> : emploi en cuve de fabrication des mélanges de multi-produits ;
- 2 cuves de 15 m<sup>3</sup> recevant les mélanges multi-produits ;
- 3 cuves de produits de fabrication de lave-glace pouvant être inflammable (3 x 25 m<sup>3</sup>);
- une cuve de 10 m<sup>3</sup> de récupération des vapeurs de respiration des cuves dans de l'eau.

Les stockages de produits finis seront principalement stockés en rack sur une hauteur max de 5 m.

La quantité en simultané de matières premières, encours, fabrication et produits finis (lave-glace et autres produits inflammables) dans cette cellule sera d'au maximum de 482,4 t (570 m<sup>3</sup>) dont 456 t pouvant être positionné sous la rubrique 4331.

Dans ce volume autorisé, une production de gel hydroalcoolique pourrait également y être réalisée ponctuellement.

Les produits finis lave-glace non étiquetés inflammables seront stockés comme produit de type 1510 en cellule 3 conformément à la situation actuelle.

*JMP*

[Empty form area]

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

*JMP*

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
4331	Liquides inflammables de cat.2 ou 3 hors rub. 4330 Quantité présente : 100 t >= E > 1 000 t	Quantité totale 456 t	E
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Débit max. : 5 m3/h >= DC > 100 m3/h	Débit max. inférieur à 100 m3/h	DC
1510-2	Entrepôt couvert de stockage de matières combustible Volume entrepôt : 5 000 m3 >= DC > 50 000 m3 Masse stockée : > 500 tonnes	Cellule 2 : stockage 482,4 t dans 8 544 m3 Cellule 3 : stockage 1 520 tonnes dans 22 788 m3  Volume total d'entrepôt : 31 332 m3 (2 002,4 t)	DC
4722	Méthanol Quantité présente : 50 t >= D > 500 t	Quantité max sur site < 50 t	Non classé
1436	Liquides combustibles de PE entre 60°C et 93°C Quantité < 100 t	Quantité max sur site < 100 t	Non classé
1530	Stockage de papier carton et combustibles analogues Quantité max. < 100 t <sup>+</sup>	Volume max < 1 000 m3	Non classé
1532	Stockage de bois et combustibles analogues Volume max. < 1 000 m3	Volume max < 1 000 m3	Non classé
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique Quantité max. < 100 t <sup>+</sup>	Quantité max < 100 t	Non classé
2663-2	Stockage de pneus ou produits composés d'au moins 50% de polymères - Dans les autres cas  Volume stocké < 1 000 m3	Volume max < 1 000 m3	Non classé
2910 - A	Installation de combustion fonctionnant au gaz naturel	Le site présente une chaudière fonctionnant au gaz naturel de 0,5 MW.	Non classé
2925	Atelier de charge d'accumulateurs <sup>+</sup>	La puissance maximale de courant restera inférieure à 50 kW. <sup>+</sup>	Non classé
4441	Peroxyde d'hydrogène	1 m3	Non classé
4511 <sup>+</sup>	Emploi ou stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de cat. chronique 2. <sup>+</sup>	Quantité max sur site < 100 t	Non classé <sup>+</sup>
4734-2	Emploi ou stockage de produits pétroliers et carburants  Quantité max < 50 t	Quantité max sur site < 50 t	Non classé

## 5. Respect des prescriptions générales

*JMP*

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le département du Nord est concerné par un arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La Société DIFRAMA est actuellement implantée sur une zone d'activités industrielles desservie par la route D147 en limite de propriété Ouest. Le site est entouré d'activités sonores dans son environnement. Des mesures acoustiques ont été réalisées dans l'environnement du site (Cf. pièce jointe).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

*Joué*

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Société DIFRAMA est actuellement implantée sur une zone d'activités industrielles. Elle est entourée de 2 sites SEVESO, BRUNEL CHIMIE DERIVES (Seuil Haut) et PROLOGIS FRANCE CLXXIII (Seuil Bas) dont les zones d'effets peuvent atteindre le terrain d'exploitation DIFRAMA. Aucun PPRT n'a été établi.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZRE B9 correspond à la Nappe des Calcaires Carbonifères de Lille-Roubaix-Tourcoing. Les masses d'eaux souterraines au droit du site sont : - la nappe de la Craie de la Vallée de la Deûle; - la nappe Calcaire Carbonifère de Lille-Roubaix-Tourcoing. Le site DIFRAMA ne comporte pas de puits ni de forage susceptible d'impacter l'exploitation de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site DIFRAMA est situé en zone de protection des champs captants d'eau potable du Sud de Lille. Il est implanté en secteur UE AAC2 / PIG1. Le site DIFRAMA respectera les prescriptions de ce secteur (cf. pièce joint en°29).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'utilise pas d'eau de forage ni d'eau de surface. Il est alimenté en eau potable par le réseau public de distribution géré par la Société NOREADE. Suite à la mise en oeuvre du projet, la consommation en eau sera de 48 945 m3/an pour : - les besoins sanitaires du personnel : 75 l par personne et par jour; - la production de liquide de refroidissement et de liquide lave-glace :
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

*JMP*

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant et implanté en zone industrielle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à 9 km au Sud-Est du premier site NATURA 2000. Il s'agit de la ZPS Les "Cinq Tailles" (FR3112002). Compte tenu de l'éloignement et de la nature des activités DIFRAMA, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur cet espace protégé.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de la distance séparant ces zones à sensibilité particulière, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant et en zone industrielle.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un zonage réglementaire d'un PPRT. Le site est situé à côté d'un établissement Seveso Seuil Haut et d'un établissement Seveso Bas qui peuvent générer des zones d'effets sur le site en cas d'accident. Le site ne génère pas d'effets vers l'extérieur. ■
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est visé par le risque foudre. La Société DIFRAMA a réalisé une étude technique de protection contre la foudre (cf. pièce jointe n °27) et a mis en place des équipements de protection contre la foudre. Il est situé dans une zone de risque d'aléa faible pour le risque de ■

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques significatives. Les rejets atmosphériques du site sont liés à l'installation de combustion qui n'est pas visées par la réglementation des installations classées et au trafic lié à l'activité (avec un maximum de 50 PL par jour). La Société DIFRAMA prévoit la collecte et la récupération des vapeurs inflammables en les piégeant dans une cuve d'eau afin de les réutiliser dans la composition des produits. Des émissions diffuses pourront être générées du fait des transferts de produits
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic est actuellement d'au maximum 30 à 35 véhicules légers par jour et de 20 poids lourds par jour, soit en moyenne 50 véhicules. Au maximum dans le cadre du projet, le nombre de poids lourds pourra atteindre 30 poids lourds par jour, soit tout confondus 65 véhicules transitant dans la zone industrielle.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions sonores actuelles du site sont exclusivement liées au trafic des véhicules sur site, au chargement et au déchargement des véhicules, aux installations de production et de conditionnement en bâtiments fermés, etc. Le projet ne sera pas de nature à augmenter le niveau de bruit actuel de manière significative. Compte tenu de la faible sensibilité de l'environnement (implantation en zone industrielle, route départementale en limite de propriété Ouest, etc.) les nuisances liées au bruit seront limitées
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses actuelles et futures sont uniquement liées à l'éclairage des voiries et l'éclairage de sécurité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact de cet éclairage demeurera faible. Il ne sera pas modifié dans le cadre du projet.  Le site bénéficie de l'éclairage des voiries de la zone d'activités industrielles.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets atmosphériques actuels du site ont été précisés ci-avant. Le projet ne sera pas de nature à augmenter de manière significative les rejets atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux usées industrielles hormis les eaux liées à l'osmoseur non polluées et acceptées au réseau d'eaux pluviales par la MEL. Les autres effluents issues du site sont liés au ruissellement d'eaux pluviales et au rejet des eaux sanitaires. Les eaux pluviales de voiries transitent par un séparateur
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets engendrés par l'activité sont des Déchets Industriels Banals, des déchets dangereux ainsi que des déchets d'ordures ménagères et assimilés (OM). Les DIB sont des déchets d'emballages (plastiques, cartons, palettes). Ces derniers feront l'objet d'un enlèvement par un prestataire spécialisé. Les OM sont enlevés par le service public de collecte de déchets. Les déchets dangereux tels que des emballages souillés et les boues du

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est existant.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le site est existant et implanté en zone industrielle.

Le projet cumulera ses incidences avec l'ensemble des activités de la zone industrielle de Seclin notamment en terme de trafic, de déchets et de bruit. Concernant le trafic, le projet pourra générer quelques poids lourds supplémentaires à la journée. En ce qui concerne les déchets, la gestion des déchets d'emballage souillés du site sont confiés à un prestataire agréé. Enfin, en ce qui concerne le bruit, les installations du projet seront positionnés sous bâtiment. L'origine du bruit sera celui issu du trafic.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Eaux pluviales de voiries : séparateur d'hydrocarbures pour traitement des eaux de ruissellement de voiries ; / - Eaux usées domestiques : Rejet vers STEP ; / - Eaux incendie : confinement sur site, bassin de confinement ; / - Eaux : Clapet anti-retour pour éviter tout retour dans réseau de distribution eau potable ; / - Sol : Dalle béton et rétention ; / - Air : Installations 2910 non classé. Vérifications périodiques / - Air et Bruit : Consignes d'arrêt des moteurs sur site pour Poids lourds ; / - Bruit : Installations dans le bâtiment ; / - Désignation d'un prestataire agréé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets. Valorisation des déchets d'emballage ; / - Energie : Utilisation du gaz naturel pour les

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le site est existant.

Il sera placé, dès l'arrêt de l'exploitation, dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, à savoir:

- évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site,
- interdire ou limiter l'accès au site,
- supprimer les risques d'incendie et d'explosion,
- surveiller les effets des installations sur l'environnement.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A NOYELLES-LES-SECLIN

Le 30/03/2021

Signature du demandeur



**DIFRAMA SAS**  
Zone industrielle de Seclin  
25a, rue du Mont de Templemars  
59139 NOYELLES LES SECLIN  
Mail : diframa@nordnet.fr



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

*JMP*

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

*JMP*

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

PJ18 Autorisation de rejets aqueux MEL - PJ 19 Plans des réseaux incendie - PJ20 Calcul D9-D9A + Eau	X
PJ21 Plans des accès et zones à risques - PJ22 Plan des stockages - PJ23 Rapport acoustique -	X
PJ24 Modélisations d'accident - PJ25 Calcul surface d'événements - PJ26 Note extinction mousse - PJ27 Etude Foudre -	X
PJ28 Note Attestations - PJ29 Champs Captants - PJ30 Récépissé de déclaration - PJ31 Listing des produits -	X
PJ32 Descriptif de la cellule 2 - PJ33 Avis Hydrogéologue - PJ34 Déchets - PJ35 PDI - PJ36 Dispositifs COV	X